

cienne et presque universelle doctrine que l'Eglise Romaine s'est chargée de maintenir et défendre et qui est tout à fait digne d'être employée dans la sacrée liturgie elle-même et dans les prières solennelles. Ce n'est pas tout : pour que la doctrine de l'Immaculée Conception de la sainte Vierge demeurât intacte et inviolable, ils défendirent très-sévèrement de soutenir, soit en public, soit en particulier, l'opinion contraire, et en lui faisant, pour ainsi dire, des blessures multipliées, ils voulurent la détruire entièrement. Pour que ces déclarations réitérées et si claires eussent leur plein effet, ils ajoutèrent une sanction que nous retrouvons avec tout ce qui précède, dans ces paroles de notre glorieux Prédécesseur, Alexandre VII : " Considérant que la sainte Eglise Romaine célèbre solennellement la Fête de la Conception Immaculée de Marie toujours Vierge, et qu'elle a composé autrefois en son honneur un Office propre et spécial dû à la pieuse et louable institution de notre Prédécesseur Sixte IV., et voulant, à l'exemple de nos Prédécesseurs, les Pontifes Romains, favoriser cette pieuse dévotion, cette fête et ce culte ainsi réglés et auxquels depuis leur institution aucun changement n'a été apporté dans l'Eglise Romaine ; voulant, en outre, protéger cette piété et cette manière spéciale d'honorer et de glorifier la très-sainte Vierge Marie, préservée du péché originel par la grâce prévenante du Saint-Esprit, et désirant conserver dans le troupeau de Jésus-Christ l'unité de l'esprit dans le lien de la paix, en apaisant les disputes et les querelles et en éloignant les scandales ; à l'instance et aux prières des évêques